Luxembourg, le 4 février 2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

DEMOKRATESCH PARTEI

Chambre des Députés Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit B.P. 510 L-2015 Luxembourg

Tel.: 22 41 84 1 Fax: 47 10 07

dp@dp.lu www.dp.lu

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre des Sports :

« En 2015, les États-Unis ont interdit le jeu de tête chez les jeunes footballeurs de moins de 12 ans à cause du risque important de commotions cérébrales.

En janvier 2020, l'Écosse a décidé de suivre le même chemin, la Fédération écossaise de football devenant ainsi la première fédération européenne d'introduire cette mesure.

En effet, d'après une étude de l'université de Glasgow les anciens footballeurs auraient 3,5 fois plus de risques d'être atteints de démence, des impacts répétés d'un ballon contre la tête avant l'âge de 12 ans étant un facteur contributif important.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre des Sports :

- Madame et Monsieur les Ministres, sont-ils au courant de cette décision de la Fédération écossaise de football ?
- Madame la Ministre de la Santé, combien de commotions cérébrales ont été constatées auprès de jeunes footballeurs les dernières années ?
- Quelle est la position de Madame et Monsieur les Ministres concernant l'interdiction du jeu de tête pour jeunes footballeurs?
- Au lieu d'interdire le jeu de tête au football, il est possible d'utiliser des ballons plus légers, par exemple des ballons en mousse. Monsieur le Ministre des Sports, peut-il m'indiquer dans quelle mesure sont utilisés déjà de tels ballons aux entraînements ? »

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Gusty GRAAS Député